



14 AVRIL
11H-13H

À L'AUDITORIUM
34 RUE
HENRI SELLIER
18000 BOURGES


agir pour une bonne gestion sonore

**NOUVELLE RÉGLEMENTATION : QUI SONT LES
RESPONSABLES DE LA GESTION SONORE D'UN
CONCERT ?**

LE PRINTEMPS DE BOURGES
12-17 AVRIL 2016 **40^{ÈME} ÉDITION**  **CRÉDIT MUTUEL**



INTERVENANTS :

- **Rémi Vander Heym**, secrétaire général du Syntac-CGT, président d'AGI-SON au titre de la FNSAC-CGT

- **Bertrand Furic**, directeur du Brise-Glace à Annecy, vice-président d'AGI-SON au titre de la FEDELIMA

- **Laurent Sabatier**, Directeur du Nouveau Casino, trésorier d'AGI-SON au titre du ProdiSS

- **Jacky Levecq**, ingénieur sanitaire, conseiller technique pour le Comité Scientifique d'AGI-SON

- **Un représentant du Ministère de la Culture**

- **Les membres des RADIO ELVIS**, groupe parrain d'AGI-SON 2015-2016

<http://www.agi-son.org>

agi son
agir pour une bonne gestion sonore

RENCONTRE

NOUVELLE RÉGLEMENTATION : QUI SONT LES RESPONSABLES DE LA GESTION SONORE D'UN CONCERT ?

Un article dans la loi de Santé prévoit une modification de la réglementation en matière de diffusion musicale : le décret 98-1143 (décret lieux musicaux) va donc être modifié à l'horizon 2017. Il est notamment prévu un abaissement des niveaux sonores dans une fourchette de 100 à 103 dB(A).

Les ministères chargés de l'écriture du futur texte s'appuie sur l'avis du Conseil National du Bruit (CNB) dont nous rappellerons les grandes lignes lors de cette rencontre.

Mais la question en titre de cet atelier est cruciale et se pose aux ministères qui doivent préciser, dans le futur décret, qui sont les responsables de la gestion sonore d'un concert.

Le Comité Scientifique d'AGI-SON échange sur ces questions mais, aussi représentatif que puisse être cette instance, l'association aime échanger avec les professionnels sur le terrain.

Il sera donc proposé de débattre de la question de la responsabilité et d'apporter des éléments de réflexions aux ministères.